

À NOTER

La VAE pour les certifications du ministère de la Défense est ouverte à tout public ayant des compétences en relation avec la certification visée.

Les certifications accessibles par la VAE

Les certifications professionnelles du ministère de la Défense enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) dans les domaines professionnels suivants : Aéronautique (techniques) - Audiovisuel et Multimédia - Gendarmerie/Police - Informatique - Infrastructures - Logistique et Transports - Maintenance aéronautique - Maintenance automobile - Maintenance industrielle - Maintenance des systèmes automatisés - Management - Maritime - Nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique - Pyrotechnie - Renseignement - Ressources humaines (soutien de l'homme) - Restauration/Hôtellerie (soutien de l'homme) - Sécurité/Surveillance/Cynotechnie - Sport/Éducation physique militaire et sportive - Systèmes d'information et de communication

La procédure

1. Entretien préalable pour analyser la pertinence de la démarche au vu d'un projet professionnel et à cibler la certification la plus adaptée auprès du réfèrent VAE du Pôle défense mobilité (PDM)
2. Retrait et dépôt du livret de recevabilité (Cerfa) accompagné des justificatifs nécessaires auprès de la cellule VAE des organismes certificateurs (écoles) du ministère de la Défense qui délivrent les certifications.
3. Décision administrative de recevabilité notifiée au candidat dans un délai de deux mois à compter de l'accusé de réception de la demande de candidature. La décision de recevabilité est valable pendant deux ans.
4. Constitution par le candidat de son livret de présentation de l'expérience. Le candidat a la possibilité de se faire accompagner durant cette étape.
5. Dépôt du dossier VAE auprès de la cellule VAE des organismes certificateurs (écoles).
6. Examen par le jury du dossier VAE complété sur demande du jury ou à l'initiative du candidat d'un entretien avec le jury et selon les certifications professionnelles d'une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.
7. Décision du jury notifiée au candidat dans le délai d'un mois. Il peut s'agir d'une décision de validation totale, partielle ou de l'absence de validation.

Le mode d'évaluation

L'évaluation repose sur l'examen du dossier VAE et peut être complétée par un entretien de validation et selon les certifications professionnelles par une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée. Le jury est composé de professionnels et de formateurs.

En cas de validation partielle, la décision précise les unités de certification validées et énumère les compétences qui, dans un délai de cinq ans à compter de sa notification, doivent faire l'objet d'une évaluation complémentaire.

L'accompagnement

L'accompagnement est facultatif mais fortement conseillé. Il consiste en une aide méthodologique et technique à la constitution du livret de présentation de l'expérience et à l'entretien de validation avec le jury. Il donne lieu à la formalisation d'un contrat d'accompagnement.

Il est assuré par les référents VAE des Pôles défense mobilité.

Le candidat peut aussi bénéficier de l'appui d'un "tuteur métier". Titulaire de la certification visée, le "tuteur métier" apporte des conseils techniques quant à la pertinence des éléments professionnels apportés au livret de présentation de l'expérience du candidat.

Le coût d'une démarche pour le candidat

- | | |
|-----------------------------|---------|
| 1. Entretien préalable | gratuit |
| 2. Étude de la recevabilité | gratuit |
| 3. Accompagnement | gratuit |
| 4. Évaluation par le jury | gratuit |

EN SAVOIR PLUS
ET TÉLÉCHARGER
LES DOCUMENTS